Semaine 47, - Novembre 2017
L'hebdo petit mais costaud !

FO'Hebdo

DGFIP 44

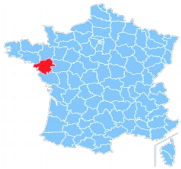

Groupe de Travail

SAR PÉRENNISÉS, TRÉSORERIES RATATINÉES : RIEN À DISCUTER !!!

SAR : Service d'Appui au Réseau

Le GT "SAR" dans le secteur public local, a été présidé par la cheffe du service des collectivités locales le 13 octobre.
Prétendument «de concertation», ce GT s'est transformé, dès les réponses de la Présidente aux propos liminaires des syndicats présents, en un gigantesque exercice d'auto-satisfaction du dispositif sans retour en arrière possible.

Après les propos liminaires des organisations syndicales et la teneur des réponses apportées par la Présidente, ***FO*** ainsi que toutes les autres syndicats présents ont quitté le GT.

Un siphonnage programmé et inexorable de l'activité des postes

FO connaît trop bien les difficultés des postes comptables SPL pour se satisfaire de ce dispositif SAR que certains collègues comptables de postes en grande difficulté sont malgré tout obligés d'accepter. Cette constatation, ***FO*** l'a rappelé en propos liminaires. La délégation ***FO*** est aussi revenue sur ce siphonnage programmé et inexorable de l'activité des postes que constituent les SAR.
FOles a rebaptisés en Système d'Accélérations des Restructurations puisqu'ils participent sournoisement à l'Adaptation des Structures et du Réseau (ASR) – voir ***FO***-Hebdo n°20-2017.
FO a aussi voulu montrer par quelle coïncidence troublante la montée en puissance voulue de ce dispositif trouve sa place dans l'actualité budgétaire et politique du moment. En effet, le Projet de Loi de Finances pour 2018 constate pour la mission 156 (Gestion des Finances publiques) «une part prépondérante des crédits de masse salariale et de crédits de fonctionnement liés notamment au réseau DGFIP»...les interprétations peuvent être tentantes pour l'administration !

CAP 22, SAR, SFACT, MSAP : des acronymes dangereusement liés

CAP 22 : Comité Action Publique

Plus inquiétant encore, et ***FO*** l'a relevé, le CAP22 lancé par le Premier ministre propose ni plus ni moins «des réformes structurelles et des économies» à réaliser dans la fonction publique ainsi que des chantiers à lancer sur, entre autres, «l'organisation territoriale des services publics» et la «modernisation de la gestion budgétaire et comptable». Surtout, chaque ministre devra, avant l'été 2018, présenter en Conseil des ministres un plan de transformation de son «périmètre de politiques publiques» avec des contributions touchant au «niveau de portage le plus pertinent pour chacune d'entre elles», à savoir transfert entre collectivités, abandon de missions, privatisations, sans oublier les économies «durables et structurelles» !
On peut légitimement avoir peur puisque M. DARMANIN a déclaré aux médias que les collectivités importantes n'avaient plus besoin d'un comptable public, dotées qu'elles sont des services compétents en la matière !
L'administration compte aussi généraliser le dispositif SAR à toutes les directions en 2018 et lance l'idée, déjà évoquée par le Directeur Général Adjoint en comité technique de Réseau, de développer les services facturiers (SFACT) en secteur local, cantonnés jusque-là à une ou deux collectivités (Paris, Lons-Le Saunier).
Relier la pérennisation des SAR au développement des SFACT et des Maisons de Service aux Publics (MSAP), comme a voulu nous le vendre la Présidente de séance, prend ici toute sa mesure.

Les SAR : une réalité beaucoup plus nuancée

Pour commenter les documents fournis, ***FO*** a expliqué dans ses propos liminaires que l'administration a voulu accréditer un peu trop rapidement l'idée d'une expérimentation SAR idyllique ; la réalité est beaucoup plus nuancée !
Ainsi, l'argument de la notion d'expertise dont il est beaucoup fait état dans les fiches pour justifier la prise en charge de certaines taches par les SAR est encore une fois erroné.
Le manque d'expertise est en effet constamment évoqué par notre administration pour justifier le transfert des missions, quelle que soit la mission :

- le manque d'expertise en recouvrement justifie le transfert du recouvrement dans les SIP,
- le manque d'expertise dans les postes justifie le transfert des missions dans les SAR,

…..et l'on pourrait multiplier les exemples sur d'autres missions (consignations, recettes non fiscales, domaines, services RH etc...).
FO met en garde sur ces arguments avancés qui peuvent avoir un effet désastreux sur des agents assumant leur mission du mieux qu'ils peuvent avec des moyens de plus en plus contraints. Les fiches distillent l'idée que les SAR fonctionnent et que les postes sont satisfaits.
Pour ***FO***, comment les SAR pourraient-ils ne pas fonctionner alors qu'ils concentrent la ressource et que

Rédaction : Chrystelle TONNELIER – A-Laure QUERE – Christine FLOC'H - Pascal PERRON http://www.fo-dgfip-sd.fr/044
FO DGFiP 44 : 4 Quai Versailles BP 93503 44035 Nantes 02 40 20 76 56 (Versailles) 02 51 12 87 07 (Cambronne)

celle-ci leur permet d'assumer des charges que les postes ne pouvaient plus assumer du fait du manque de personnels ? Par ailleurs, il est indiqué que les SAR apportent une plus-value, sans que cela ne soit réellement démontré.
Les SAR «font le boulot» mais il n'est pas démontré qu'ils le font mieux que des postes qui auraient le niveau d'emplois suffisant !
Aucune réponse n'est apportée dans les fiches sur l'impact en termes d'organisation du réseau ni sur les conséquences envisagées sur la mise en jeu de la responsabilité des comptables.
Et concernant l'impact de la mise en place des SAR sur les collectivités : que pensent ces dernières du dispositif et comment appréhendent-elles les nouvelles modalités de réalisation des missions ?
Pour ***FO***, une fois transférés aux SAR la prise en charge des recettes, l'encaissement des chèques, le visa et le paiement des dépenses, la DGFiP aura recréé des quasi-postes comptables de grande échelle avec, inévitablement la question d'une responsabilité personnelle et pécuniaire (RPP) qui ne pourra pas rester éparpillée très longtemps. Une trésorerie sans son cœur de métier, fondement de sa RPP, parti sous d'autres cieux ne survivra pas longtemps.

Un produit habilement rendu attrayant

Enfin, à la lecture du bilan mis à jour des données du 2ème trimestre 2017 des 36 SAR, ***FO*** s'est étonné de ne plus voir apparaître, comme dans le 1er bilan arrêté à la fin 2016 et présenté au GT du 20 avril 2017, la méthodologie employée pour en extraire les données.
Après renseignement pris auprès de la Présidente de séance, il s'agit de la même méthode que celle appliquée au 1er bilan, à savoir que :

- le reporting synthétise par activité,
- la production des SAR et non leur productivité
- et que s'agissant des thématiques les plus emblématiques (recettes, dépenses), la MNAOI (Mission Nationale d'Appui aux Organisation Innovantes) a choisi de présenter, pour chacune d'elle, les 3 SAR ayant obtenu les meilleurs résultats.

Le produit est ainsi rendu beaucoup plus attrayant !

Un ministre contredit

Au gré des réponses de la Présidente de séance aux liminaires, ***FO*** a donc appris que CAP 22 peut être soit une opportunité, soit une contrainte pour la DGFIP. Est-ce de la naïveté de sa part ? En tout cas, pour ***FO*** il y a tout à craindre de ce chantier.
La Présidente partage avec les syndicats le fait d'aller «vers une clarification des attentes du réseau SPL». Elle pense que la RPP ne sera pas remise en cause par les SAR grâce aux dispositifs de contrôle interne, aux conventions et aux chartes de fonctionnement des SAR mis en place. Pour ***FO***, le juge des comptes peut très bien ne pas se sentir lié par une convention, et aura-t-on les moyens de nos modestes ambitions en termes de contrôle interne présenté comme le remède miracle ? Rien n'est moins sûr.
En réponse à ***FO*** , la Présidente de séance contredit le Ministre DARMANIN en affirmant que nous ne nous retirons pas des grosses collectivités., et de citer la rénovation du conseil fiscal et la cellule d'aide aux décideurs publics comme autant de signes positifs.
Pourtant, à ***FO***, nous savons très bien que quand le politique veut, l'administration doit suivre, et ce ne sont pas quelques dispositifs, fussent-ils performants, qui le dissuaderont.

1 266 EPCI = 1 266 SFACT

Sur ce GT dit «de concertatio », la Présidente de séance en justifie le statut par le fait de discuter de la suite à donner au dispositif SAR. Pour ***FO***, il est totalement exclu de discuter d'un dispositif que nous rejetons depuis le début et d'entrer dans une cogestion malsaine.
Il faut donc continuer, selon la DGFiP, à développer et pérenniser des SAR dans toutes les directions dès 2018. Et comme le laissait entendre le Directeur Général Adjoint la veille au CTR, la DGFiP réfléchit à la pertinence d'une réflexion sur les SFACT des petites communes.
Comme les mots ont leur sens, ***FO*** comprend très bien que le débat ne se pose plus de savoir s'il y aura des SFACT, mais quand et combien ?
Un 1er élément de réponse est apparu lorsque la Présidente de séance a clairement établi qu'à chaque Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) devait se voir adosser un SFACT : donc à 1 266 EPCI (données DGCL au 1er janvier 2017) se verraient donc adosser 1 266 SFACT. Nous fera-t-on croire dans le même temps que des trésoreries vidées de leur substance par des SAR et des Maisons de Service aux Publics continueront à vivre ?

La structure SAR créée « le moment venu » au TAGERFIP

Enfin, comme les SAR se heurtent à un problème de recrutement, obligés qu'ils sont de s'alimenter pour un 1/3 de leurs effectifs dans l'EDR (18 sur 70), la DGFiP a eu l'idée, «le moment venu» d'en faire un service structuré et identifié au TAGERFIP. La Présidente de séance explique que les agents de l'EDR dédiés au secteur local représentent 856 ETP au national et qu'il n'est pas question de déshabiller l'EDR pour créer des SAR ; d'où l'idée de créer au TAGERFIP la structure SAR.
Pour ***FO***, même si cela peut sécuriser les agents des SAR sur leur devenir, cette création envisagée de la structure SAR laisse perplexe. Ainsi le risque est grand de voir le SAR comme un ersatz de poste comptable structuré et identifié phagocytant la ou les trésoreries dont ilaura pris l'essentiel des attributions. Il est aussi troublant de constater que la DGFiP fait tout pour créer de l'emploi dans les SAR au détriment de postes exsangues qu'on laisse mourir.
La Présidente de séance ayant répondu aux liminaires de l'ensemble des syndicats sans varier d'un iota dans sa détermination à pérenniser le dispositif SAR, toutes les délégations syndicales ont quitté la salle.

Rédaction : Chrystelle TONNELIER – A-Laure QUERE – Christine FLOC'H - Pascal PERRON http://www.fo-dgfip-sd.fr/044
FO DGFiP 44 : 4 Quai Versailles BP 93503 44035 Nantes 02 40 20 76 56 (Versailles) 02 51 12 87 07 (Cambronne)